

*Date de dépôt: 12 mai 2009*

## **Rapport**

**de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 3340, plan 36, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex**

### **Rapport de Mme Nelly Guichard**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la BCGe a examiné le dossier n°100 (Aire 45A – PL 9538) lors de sa séance du mercredi 17 novembre 2004. Il s'agit de la parcelle 3340, sur laquelle est construit un entrepôt-atelier dans lequel était entreposé du matériel militaire, plan 36, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex,

Lors de sa séance du 29 avril 2009, sous la présidence de Mme Michèle Künzler, la commission de contrôle s'est penchée une nouvelle fois sur ce dossier.

Le procès-verbal a été tenu par M. Jean-Luc Constant, que nous remercions de sa grande efficacité.

La commission a entendu les représentants de la Fondation en liquidation, soit M. Alain B. Levy, président du collège des liquidateurs, M. Christian Grobet, vice-président du collège des liquidateurs, et M. Laurent Marconi, secrétaire du collège des liquidateurs.

Un membre de la Fondation précise qu'il s'agit d'un immeuble artisanal (dépôt), Cet objet – un entrepôt ayant abrité par le passé un musée militaire – s'est avéré difficile à vendre.

Le prix de vente avait été fixé à l'époque à 2 700 000 F. Cet objet a été mis en commercialisation en août 2005 déjà. La Fondation de valorisation a reçu deux offres en avril 2006 de deux sociétés anonymes, une offre à 1 800 000 F et une offre à 1 080 000 F, soit des prix inférieurs au prix de repli. En 2006, une marque d'intérêt est parvenue à la Fondation de valorisation du CSP, qui a fait état d'un prix de 1 350 000 F à discuter. Une première offre d'une association, qui est l'acquéreur final, a également été transmise à la Fondation de valorisation pour un montant de 2 200 000 F. En parallèle, en 2007, une offre de l'association Cap Loisirs est arrivée à la Fondation de valorisation pour un prix de 2 400 000 F. Cette dernière s'est finalement désistée. La Fondation a continué à négocier avec l'association intéressée et a finalement obtenu une offre au prix fixé. Une promesse de vente a été signée, conditionnée à la délivrance d'une autorisation de construire. La condition est à présent réalisée.

La perte s'élève à 2 013 000 F, soit 55 %. Malgré cela, la Fondation de valorisation se félicite finalement de ce résultat au vu des difficultés à vendre cet objet. Il ne s'avère pas nécessaire d'amender le projet de loi.

Certains commissaires sont surpris de constater que l'acheteur intéressé soit une secte et ils émettent des réserves quant à cette transaction.

D'autres, au contraire se déclarent favorables dans la mesure où l'acquéreur est une association de droit suisse, qui offre, à ce titre, des garanties.

Les représentants de la Fondation sont surpris par les propos. Ils confirment que l'acquéreur est une association de droit suisse. Elle n'a pour le surplus, à la connaissance de la Fondation, donné lieu à aucune action en justice. Et cette association bénéficie sur le plan constitutionnel de la liberté religieuse.

De plus, on ne peut pas reprocher à la Fondation de vouloir vendre un objet à une communauté religieuse qui est un excellent acquéreur, car elle n'achète pas un objet immobilier pour le revendre dans optique de spéculation, puisqu'elle souhaite occuper les locaux.

Il est souligné aussi par un membre de la Fondation que cette association occupe chaque année pendant trois jours Palexpo, fondation de droit public, pour sa rencontre annuelle. Par ailleurs en cas de refus, la Fondation n'a pas de solution de rechange à proposer.

Plusieurs commissaires relèvent que les membres de cette association ont la liberté de la quitter s'ils le souhaitent. Dans le souci de défendre les intérêts de l'Etat, et dans la mesure où la Fondation a trouvé un repreneur pour cet objet, ils sont d'avis qu'il convient d'adopter ce projet de loi.

En conclusion, la présidente rappelle qu'il n'est pas nécessaire d'amender le projet de loi 9538, la vente s'effectuant au prix de 2 700 000 F.

La présidente met aux voix le projet de loi 9538 :

Pour.	6 (1S, 1Ve, 1PDC, 1 R, 2 L)
Contre :	1 (MCG)
Abstention:	1 (UDC)

La commission de contrôle est d'avis que le but de la Fondation de valorisation est de vendre au plus offrant afin qu'elle réduise les pertes au maximum et le plus rapidement possible, sans pour autant brader les objets.

Forte de ces constats, la majorité de la commission de contrôle a approuvé la vente aux conditions proposées par la Fondation de valorisation.

La majorité de la commission de contrôle de la Fondation vous recommande, Mesdames et Messieurs les Députés, de suivre son préavis et d'accepter ce projet de loi.

## **Projet de loi (9538)**

**autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 3340, plan 36, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Autorisation d'aliénation**

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 2 700 000 F l'immeuble suivant :

Parcelle 3340, plan 36, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

### **Art. 2 Utilisation du produit de la vente**

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

### **Art. 3 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.